

**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1007-2017/ARR/DFA**

**du : 07/06/2017**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DFA	1
Intéressés	7
Procureur de la République	1

**ARRÊTÉ**

**Arrêté commissionnant des agents du service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud pour la constatation d'infractions**

**Abrogé par :**

**- Arrêté n° 2850-2019/ARR/DFA du 27 septembre 2019**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article Lp.121-21 ;

Vu l'article 26 de la délibération modifiée n° 28 -2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et divisions dans la province Sud ;

Vu l'article 19 de la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu les agréments délivrés par le procureur de la République ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment dressés par la présidence du tribunal d'instance de Nouméa les 15 octobre 2001, 18 mai, 15 juin et 20 juillet 2015 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont commissionnés pour constater les infractions prévues par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie dans sa partie applicable à la province Sud, par la délibération modifiée n° 28 -2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et divisions dans la province Sud et par la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud susvisés, les agents en service à la direction du foncier et de l'aménagement (DFA) de la province Sud suivants :

- Madame Thanh-Binh TRAN, chef du service de l'urbanisme ;
- Monsieur Fabrice ROBINET, adjoint au chef du service de l'urbanisme et responsable du bureau planification et aménagement.

**Article 2** : Sont commissionnés pour constater les infractions prévues par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie dans sa partie applicable à la province Sud et par la délibération modifiée n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et divisions dans la province Sud susvisés, les agents en service à la direction du foncier et de l'aménagement (DFA) de la province Sud suivants :

- Madame Lucie LEVANT, responsable du bureau du droit des sols, service de l'urbanisme ;
- Monsieur Daniel CHABAUD, instructeur des autorisations d'urbanisme, service de l'urbanisme ;
- Madame Lovina TUATAANE, instructeur des autorisations d'urbanisme, service de l'urbanisme ;
- Monsieur Duc Hiep BUI, instructeur des autorisations d'urbanisme, service de l'urbanisme ;
- Madame Micheline ALLARD, assistante instructeur des autorisations d'urbanisme, service de l'urbanisme.

**Article 3** : L'article 2 de l'arrêté n° 247-2011/ARR/DEPS du 31 janvier 2011 commissionnant des agents de la direction de l'équipement pour la constatation d'infractions est abrogé.

**Article 4** : L'arrêté n° 32-2016/ARR/DFA du 17 février 2016 commissionnant des agents de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud pour la constatation d'infractions est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.